

FESTIVAL DE PICARDIE - REGLEMENT

Applicable à partir de la saison 2023-2024

Article 1 – ORGANISATION DU FESTIVAL.

1 – 1. Tournois participant au Festival de Picardie.

Ils sont définis par le Président du Comité sur demande des Présidents de club (club affilié à la FFB par l'intermédiaire du Comité de Picardie) souhaitant y participer.

Ces tournois s'organiseront par paires.

Il sera demandé aux clubs organisateurs d'indiquer dans leurs documents d'information le nombre maximum de tables acceptées.

La date d'ouverture des inscriptions sur le site public devra être fixée strictement un mois avant la date de la manifestation. (Voir §2-1)

Les inscriptions se prendront en application de la règle du « premiers inscrits – premiers servis ».

Les résultats-seront calculés par la moyenne arithmétique des scores, en Point de Match (au TOP intégral), obtenus sur chaque donne.

La liste et les dates des tournois seront déterminées par le comité et figureront dans le calendrier des compétitions (voir Annexe I)

Le premier en date a généralement lieu en juillet. Le dernier en date ne doit pas avoir lieu plus tard que fin juin de façon à ce que les PE et PP soient adressés à la FFB au plus tard début juillet.

1 – 2. Conservation des documents.

De façon à pouvoir pallier une éventuelle fausse manœuvre, l'organisateur doit conserver pendant au moins quinze jours pour les tournois par paires et simultanés les fichiers informatiques de sauvegarde.

Article 2 – DEMANDE D'AGREMENT ET D'HOMOLOGATION.

2 – 1. Demande d'agrément de chaque tournoi.

Dans le cas de tournois régionaux par paires, c'est le Président du club organisateur qui fait la demande d'agrément auprès de la FFB en se connectant à l'adresse <https://www.ffbridge.fr/> dans la rubrique : Compétitions [Festival].

Dans le cas des tournois simultanés, c'est le Directeur des Compétitions qui en a la responsabilité.

2 – 2. Homologation.

Cette opération attribue les points d'expert spécifiques au tournoi.

Article 3 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION.

3 – 1. Droits d'inscription et dotation.

Les droits d'engagement et les dotations doivent être conformes aux Articles 74 et 75 du Règlement National des Compétitions, rappel :

- Droit d'engagement : une réduction d'au moins 50 % doit être accordée aux juniors et une majoration de 2 € doit être demandée aux joueurs non licenciés à une fédération nationale de bridge.
- Les tournois du Festival ne doivent pas être une source de revenus (60% des droits de table doivent être reversés en lots et prestations, Art 74 du RNC).
- Les classements et dotations particuliers doivent être clairement définis sur les programmes et publicités.

3 – 2. Participation.

Les joueurs suspendus ou radiés de la FFB ou interdits de compétition **ne peuvent pas participer**.

L'inscription est ouverte à tous les joueurs licenciés ou non licenciés, sauf pour les tournois simultanés où l'inscription est réservée aux joueurs licenciés.

Article 4 – ORGANISATION DES TOURNOIS.

4 – 1. Catégories des épreuves.

Les compétitions organisées dans le cadre du Festival doivent respecter la classification en catégories (Articles 146 à 148 du RNC), en particulier : les tournois par paires sont classés en catégorie 4 (ou catégorie 5 s'ils sont réservés aux joueurs d'indice 29 maximum)

4 – 2. Arbitrage.

L'arbitre est désigné par l'organisateur conformément à l'Article 72 du Règlement National des Compétitions. En particulier :

- Les tournois par paires devraient être arbitrés par un arbitre de comité (en principe, un arbitre de club n'est pas accepté sauf dérogation accordée par le Président du Comité).
- Les tournois simultanés ne nécessitent pas la présence d'un arbitre de comité.

L'arbitre devra fournir documents et fichiers à l'organisateur pour lui rendre possible les mesures conservatoires (voir Article 1 – 2).

4 – 3. Organisation.

La mise en place des tournois ainsi que le calcul des résultats doivent se faire en accord avec le Code International et le Règlement National des Compétitions.

4 – 4. Publicité des résultats.

Pour les tournois par paires et simultanés, dès que les données auront été « remontées » sur la base FFB, les résultats seront consultables à l'adresse :

<https://www.ffbridge.fr> dans la rubrique [Résultats].

Article 5 – CLASSEMENTS DU FESTIVAL.

Il n'est pas prévu de gestion des festivals de comité par les programmes informatiques de la FFB. C'est donc le Responsable du Festival qui gère le classement du Festival.

Le résultat de chaque épreuve attribue à chaque joueur des « Points de Festival » appelés PF calculés et arrondis deux chiffres après la virgule.

5 – 1. Tournois par paires et simultanés.

En fonction du classement de chaque tournoi, on attribue à chaque joueur des « Points de Festival » appelés PF calculés par la formule suivante :

$$PF = K \times N \times \left[\frac{1}{9} + \left(\frac{N-C}{N-1} \right)^2 \right] \text{ arrondi à deux chiffres après la virgule.}$$

Dans laquelle : N est le nombre de paires du tournoi,
C le classement de la paire (1 à N),

K est le coefficient arrondi à deux chiffres après la virgule égal à :

Tournoi Open $K = \frac{N_{Open} + n_{3et4série}}{N_{Open}}$	tournoi 3 ^{èmes} et 4 ^{èmes} séries $K = 1,00$	Simultanés $K = \frac{50}{N_{Open}} \text{ avec } K \leq 1,00$
---	---	---

Dans laquelle : N_{Open} est le nombre de paires du tournoi open,
 $n_{3 \text{ et } 4 \text{ série}}$ le nombre de paires du tournoi 3^{èmes} et 4^{èmes} séries, lorsque le tournoi aura été scindé en 2 épreuves (0 dans le cas inverse).

5 – 2. Classement provisoire.

Après chaque tournoi, un classement provisoire des joueurs éligibles à la dotation est établi. Il est transmis au Responsable du site Internet du Comité qui le met en ligne.

Depuis la saison 2007 – 2008, il est également établi un « classement spécial » des joueurs des joueurs éligibles à la dotation de 3^{ème} et 4^{ème} séries qui sert à la dotation des PE réservée à ces catégories. Il est transmis au Responsable du site Internet du Comité qui le met en ligne.

Il est également établi un classement général provisoire des joueurs ayant participé.

Les classements seront consultables sur le site du Comité de Picardie de Bridge : <https://picardiebridge.club.ffbridge.fr/> à la rubrique Compétitions / Résultats / Festival

5 – 3. Classement définitif.

En fin de saison, après le dernier tournoi, le classement devient le classement final.

Le responsable du Festival détermine alors les PP et les PE gagnés en appliquant chaque année des tables, fonction des nombres de points totaux à distribuer, qui seront publiées sur le site du Comité de Picardie de Bridge dès que les attributions fédérales seront connues.

Article 6 – DOTATION EN POINTS DE PERFORMANCE (PP).

La FFB attribue chaque année à chaque comité un nombre de points de performance dépendant du classement de ses joueurs de la saison précédente. (voir ANNEXE V)

Les épreuves fédérales normalement dotées de PP ne doivent pas intervenir pour définir cette répartition.

L'attribution est limitée à 30 PP par joueur et par saison.

Le Comité de Picardie a décidé que cette dotation serait affectée au Festival de Picardie. Ces PP sont attribués à tous les joueurs, quel que soit leur classement, à l'exception des joueurs non licenciés en Picardie pour la saison en cours.

Depuis la saison 2016-2017 la répartition des PP se fera en fonction du classement général,

De 48 à 540 PP, trente-cinq joueurs seront dotés en application de la formule suivante :

$$PP = (K + 0,51) - \left[(C - 1) * \left(\frac{K}{34} \right) \right]$$

A partir de 541 PP la dotation sera en fonction de la formule suivante : $PP = 30 - \left[(C - 1) * \left(\frac{30}{K} \right) \right]$

C : le classement du joueur,

K : Coefficient permettant de répartir la dotation annuelle.

PP : Arrondi à l'entier le plus proche.

L'attribution au(x) dernier(s) joueur(s) doté(s) et au premier(s) joueur(s) non doté(s) peut être ajustée s'il y a eu des joueurs ex-æquo ou des arrondis de formule. (voir ANNEXE II)

Les attributions aux joueurs classés aux dernières places des joueurs dotés pourront être diminuées, voir annulées, en cas de joueurs ex æquo les précédant.

Article 7 – DOTATION EN POINTS D'EXPERT (PE)

La FFB attribue chaque année à chaque comité un nombre de points d'expert fonction du nombre de tables enregistrées dans les épreuves comptant pour le Festival. (voir ANNEXE V)

Depuis la saison 2007-2008, la dotation en PE a été supprimée aux joueurs de 1^{ère} série et de 2^{ème} série promo ($C_{\text{sansPremièreSéries}}$) et limité au 40 premiers. Et une dotation a été réservée aux joueurs de 3^{ème} et 4^{ème} séries qui font l'objet d'un classement spécial ($C_{\text{catégoriel}}$) avec 1/3 des PE réservés aux 20 premiers de ces joueurs.

L'application de ces principes a conduit à la ventilation des PE de comité en application de la formule suivante :

$$PE = K - \left(\frac{C_{\text{sansPremièreSéries}} * K}{41} \right)$$

$$PE = K - \left(\frac{C_{\text{catégoriel}} * K}{21} \right)$$

C : le classement spécial du joueur,

K : Coefficient permettant de répartir la dotation annuelle pour cette catégorie.

PE : Arrondi à l'entier le plus proche.

Les attributions aux joueurs classés aux dernières places des joueurs dotés pourront être diminuées en cas de joueurs ex æquo les précédant. (voir ANNEXE III en ANNEXE IV)

ANNEXE I

RENCONTRES COMPTANT POUR LE CHALLENGE DE PICARDIE

Tableau valable pour 2025- 2026

Date	Titre	Type	Lieu	Organisateur
04 octobre 2025	Amiens	Paires	Amiens	Amiens BC
11 novembre 2025	Tournoi de la ville de Chantilly	Paires	Chantilly	Trois Forêts BC
20 novembre 2025	<i>Simultané Comité jeudi</i>	<i>Paires</i>	<i>Clubs</i>	<i>Jeudi</i>
27 janvier 2026	<i>Simultané Comité mardi</i>	<i>Paires</i>	<i>Clubs</i>	<i>Mardi</i>
1 ^{er} mai 2026	Compiègne	Paires	Compiègne	Compiègne BC
04 mai 2026	<i>Simultané Comité lundi</i>	<i>Paires</i>	<i>Clubs</i>	<i>Lundi</i>
8 mai 2026	Beauvais	Paires	Beauvais	Beauvais BC
14 mai 2026	Blangy sur Bresle	Paires	Blangy sur Bresle	Blangy sur Bresle BC
25 mai 2026	Péronne	Paires	Péronne	Péronne BC

ANNEXE II

Table de répartition théorique des PP

Classement	Points	Classement	Points
1	30	36	15
2	30	37	14
3	29	38	14
4	29	39	13
5	28	40	13
6	28	41	13
7	27	42	12
8	27	43	12
9	27	44	11
10	26	45	11
11	26	46	10
12	25	47	10
13	25	48	10
14	24	49	9
15	24	50	9
16	23	51	8
17	23	52	8
18	23	53	7
19	22	54	7
20	22	55	7
21	21	56	6
22	21	57	6
23	20	58	5
24	20	59	5
25	20	60	4
26	19	61	4
27	19	62	3
28	18	63	3
29	18	64	3
30	17	65	2
31	17	66	2
32	17	67	1
33	16	68	1
34	16		
35	15		
		1050	

ANNEXE III

Table de répartition théorique des PE IV<59

Classement	Points	Classement	Points
1	2333	36	292
2	2275	37	233
3	2217	38	175
4	2158	39	117
5	2100	40	58
6	2042	47833	
7	1983		
8	1925		
9	1867		
10	1808		
11	1750		
12	1692		
13	1633		
14	1575		
15	1517		
16	1458		
17	1400		
18	1342		
19	1283		
20	1225		
21	1167		
22	1108		
23	1050		
24	992		
25	933		
26	875		
27	817		
28	758		
29	700		
30	642		
31	583		
32	525		
33	467		
34	408		
35	350		

ANNEXE IV

Table de répartition théorique des PE IV<40

Classement	Points
1	2278
2	2164
3	2050
4	1936
5	1822
6	1708
7	1594
8	1481
9	1367
10	1253
11	1139
12	1025
13	911
14	797
15	683
16	569
17	456
18	342
19	228
20	114
23917	

ANNEXE V

Historique des dotations et ventilations

Saison	PP		PE
	Dotation PP	Nombre de joueurs dotés	Dotattion PE
2000-2001	477	34	53 600
2001-2002	530	34	53 600
2002-2003	559	34	132 000
2003-2004	539	34	81 000
2004-2005	550	34	66 000
2005-2006	554	34	149 000
2006-2007	605	40	81 000
2007-2008	679	45	81 000
2008-2009	741	50	81 000
2009-2010	724	48	82 000
2010-2011	796	53	82 000
2011-2012	875	58	82 000
2012-2013	899	60	95 150
2013-2014	1027	68	100 300
2014-2015	998	67	99 250
2015-2016	1060	72	103 600
2016-2017	1078	72	101 500
2017-2018	950	62	96 350
2018-2019	944	61	95 000
2019-2020	948	62	91 100
2020-2021	977	62	89 700
2021-2022	977	63	89 700 (54654+27328+7718)
2022-2023	788	51	69 050 (41366+20690+6994)
2023-2024	948	62	68 750 (45 833+22 917)
2024-2025	1048	[65]	67950 (45300[39]+22650[18])
2025-2026	1050		71750

Rappel PE : Dotation (Attribution aux 40 joueurs IV inf à 59 + au 20 IV inf 40 + *Simultanée*)

mercredi 30 juillet 2025